

# ImmigrAffaires

Guide à l'intention des immigrants désirant  
démarrer une entreprise au Québec

Édition  
2019



Écoles des entrepreneurs du Québec

## Mot de la direction générale

### L'entrepreneur immigrant: un incontournable du Québec inc. de demain!

Chaque année, près de 50 000 immigrants décident de s'établir au Québec. Ils proviennent de divers horizons, et prennent la décision de quitter leur pays d'origine pour, dans plusieurs cas, améliorer leur situation économique. Nous devons être prêts à les accueillir et à les accompagner dans leurs démarches d'intégration. Certains décideront de trouver un emploi, d'autres choisiront de créer leur propre emploi et ainsi devenir entrepreneurs.

Au SAJE accompagnateur d'entrepreneurs, 25,8% de notre clientèle est issue des communautés culturelles. Notre objectif premier est de les informer puis de les outiller pour qu'ils maîtrisent les particularités du modèle d'affaires québécois, et ce, dans le but d'assurer le succès de leur entreprise. Il est de notre devoir d'accompagner les immigrants désirant démarrer leur entreprise à Montréal. Leur expertise et leur bagage culturel peuvent être mis à contribution pour la création de leur propre entreprise, en plus du développement économique de leur pays d'accueil. Il ne tient qu'à nous de les orienter vers les ressources pertinentes.

Depuis déjà quelques années, l'École des entrepreneurs du Québec est à l'affût des besoins de la clientèle immigrante : il a notamment publié la première édition de son guide ImmigrAffaires en 2010 et offre des ateliers de sensibilisation à la culture d'affaires québécoise très accessibles. L'École travaille conjointement avec les organismes offrant des services aux nouveaux arrivants. Les différentes communautés culturelles de Montréal demeurent les agents multiplicateurs de l'entrepreneuriat les plus efficaces et c'est pourquoi nous sommes conscients de leur grande valeur.

Notre défi étant de répondre aux besoins de notre clientèle, l'actualisation du guide ImmigrAffaires prenait donc tout son sens. Nous sommes particulièrement fiers de mettre à la disposition de tous le plus récent guide ImmigrAffaires. Dans l'édition 2019 de notre guide, vous retrouverez de l'information pertinente sur la culture et le monde des affaires au Québec, en plus d'une panoplie de références et d'outils qui permettront à tous les intéressés de concrétiser leur projet d'entreprise.

En souhaitant que ce guide réponde à plusieurs de vos questions !

### Michel Fortin

Directeur général  
École des entrepreneurs du Québec



Ce guide a été conçu et produit par:  
École des entrepreneurs du  
Québec  
505, boul. René-Lévesque Ouest,  
bureau 510  
Montréal (Québec) H2Z 1Y7  
514 398-9083  
[www.eequébec.com](http://www.eequébec.com)

*Tous droits réservés. Toute reproduction en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, graphique, électronique ou mécanique, est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.*

**Coordination :**

Vincent Lecorne, Hélène Veilleux

**Rédaction :**

Hélène Veilleux, Caroline Delorme,  
André Menand, Frédéric Letendre,  
Maude Fréchette

**Révision linguistique :**

Maxime Paquin

**Graphisme :**

Nathalie Truchon  
(Hyperbar design | communication)

**Photos :**

VVPhotographers

Les informations divulguées dans le guide doivent être prises de façon indicative. Afin de vérifier s'il y a des changements relatifs aux informations divulguées, nous vous conseillons de contacter les organismes références.

*Dans ce document, le générique masculin est employé dans l'unique but d'alléger le texte.*

# Table des matières

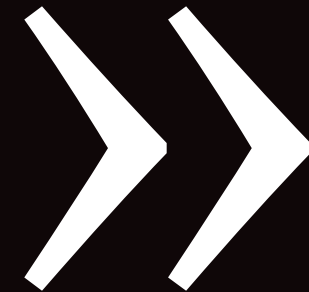
Chapitre 1 .....	7
ÊTRE IMMIGRANT ENTREPRENEUR AU QUÉBEC .....	8
Statut .....	8
Importance de la langue officielle .....	8
Reconnaissance des diplômes, métiers, permis et cartes de compétence ...	9
Défis à relever pour un entrepreneur en démarrage .....	10
Chapitre 2 .....	13
LES RÈGLES ET LA CULTURE D'AFFAIRES AU QUÉBEC .....	14
Importance de la culture en affaires .....	14
Relations interpersonnelles en affaires .....	14
Particularités de la culture d'affaires au Québec .....	15
Importance et fonctionnalités du réseautage d'affaires au Québec .....	16
Chapitre 3 .....	19
PROCESSUS DE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE AU QUÉBEC .....	20
Êtes-vous fait pour être entrepreneur? .....	20
Votre idée d'affaires est-elle une vraie occasion d'affaires? .....	20
Différentes façons de se lancer en affaires .....	21
Importance du plan d'affaires .....	22
Choix de la structure d'entreprise .....	23
Enregistrement de l'entreprise .....	23
Permis, licences et assurances nécessaires .....	24
Propriété intellectuelle .....	24
Stratégies marketing et service à la clientèle .....	25
Sources de financement .....	27
Système comptable et fiscal au Québec .....	28
Normes du travail au Québec .....	33
Chapitre 4 .....	37
PROGRAMMES, FORMATIONS ET OUTILS DISPONIBLES POUR LES ENTREPRENEURS ET TRAVAILLEURS AUTONOMES .....	38
REMERCIEMENTS .....	42
CONCLUSION .....	43

# Chapitre 1

## Être immigrant entrepreneur au Québec



Pour valider votre idée, mettez à l'épreuve votre esprit d'entreprise et accédez à un soutien financier, et faites confiance aux services d'aide aux entrepreneurs.



Hassan Serraji  
Consultant, conférencier et chroniqueur  
en gestion de la diversité culturelle  
[Hassan Serraji](#)

# Chapitre 1

## Être immigrant entrepreneur au Québec

En tant qu'immigrant, devenir entrepreneur est une occasion d'enrichir votre pays d'accueil, mais c'est aussi une occasion de réaliser l'une de vos passions. Peu importe votre situation personnelle, vous devez avoir l'autorisation de travailler dans votre entreprise pour exploiter celle-ci au Québec. Si vous voulez démarrer une entreprise au Québec, vous devez posséder le statut de résident permanent ou de citoyen canadien. Certains statuts temporaires peuvent vous permettre de démarrer une entreprise au Québec. Si c'est votre cas, vous devez vous informer auprès d'Immigration-Québec afin de vérifier si votre statut temporaire vous permet d'opérer une compagnie.

Vérifier l'état de sa demande  
[Immigration et Citoyenneté](#)

Si vous souhaitez créer ou exploiter une entreprise, il est fortement recommandé de vous faire accompagner dans vos démarches entrepreneuriales. Vous pouvez vous renseigner sur les divers services, formations, activités, etc. auprès des organismes suivants :

- École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>
- Info entrepreneurs  
514 496-4636  
[www.infoentrepreneurs.org](http://www.infoentrepreneurs.org)
- PME Montréal  
<https://pmentl.com>

\*Contactez uniquement l'organisme du territoire où vous démarrerez votre entreprise. D'autres références d'organismes ressources disponibles en ligne à [Entreprendre ici](#).

### 1.2 IMPORTANCE DE LA LANGUE OFFICIELLE

#### Le français au Québec

Au Canada, les langues officielles sont l'anglais et le français. Au Québec, la langue officielle est le français. La Charte de la langue française, communément appelée la Loi 101, oblige les entreprises établies sur son territoire à l'affichage commercial en français. Toute entreprise doit aussi offrir des services en français tant à l'oral qu'à l'écrit. Les entreprises ne se conformant pas à la Loi 101, sur l'affichage en français sont en infraction et passibles d'une amende.

Au Québec, la langue des affaires est le français, mais les entreprises peuvent aussi échanger dans une ou plusieurs autres langues.

Pour en connaître davantage sur la langue française dans les entreprises, les obligations générales quant à la langue du travail, du commerce et des affaires, les infractions, amendes et sanctions, visitez le site de l'Office québécois de la langue française au [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca) ou en appelant au 1 888 873-6202.

#### Cours d'apprentissage du français

Plusieurs organismes accompagnent les immigrants dans leurs démarches d'intégration et d'apprentissage du français. Selon le niveau de maîtrise de la langue française, le nouvel arrivant pourra suivre des programmes adaptés répondant à ses besoins.

### 1.3 RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES, MÉTIERS, PERMIS ET CARTES DE COMPÉTENCE

Selon la profession ou le métier que vous exercerez au sein de votre entreprise, vous pourriez avoir besoin d'obtenir une autorisation d'exercice d'un organisme de réglementation. Ce sera le cas, par exemple, si vous souhaitez exercer une profession régie par un ordre professionnel ou un métier de l'industrie de la construction.

Pour obtenir des renseignements, visitez les sites Internet d'intérêt suivants :

Professions et métiers réglementés :

- MICC : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca), en cochant l'option « travailler au Québec », après, à gauche l'option « vérifier si votre métier ou votre profession est réglementé au Québec ».

Professions régies par un ordre professionnel :

- Office des professions du Québec : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)
- Conseil interprofessionnel du Québec : [www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org)

Métiers de l'industrie de la construction :

- Commission de la construction du Québec (CCQ) : [www.ccq.org](http://www.ccq.org)
- Régie du bâtiment : [www.rbg.gouv.qc.ca](http://www.rbg.gouv.qc.ca)

### 1.1 VOTRE STATUT

Il est très important que vous connaissiez votre statut avant d'entreprendre toute démarche menant vers la création d'une entreprise. Si vous n'êtes pas certain de connaître votre statut ou l'état de votre dossier d'immigration, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de Citoyenneté et Immigration Canada en les contactant au 1 888 242-2100.

« Vous êtes résident permanent ou citoyen canadien et voulez démarrer une entreprise ? Appelez-nous ! »



Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca), sous la section « Apprendre le français ».



[www.francisationenligne.gouv.qc.ca](http://www.francisationenligne.gouv.qc.ca)

## 1.4 DÉFIS À RELEVER POUR UN ENTREPRENEUR IMMIGRANT EN DÉMARRAGE

La décision de démarrer ou de reprendre une entreprise est déterminée par une occasion d'affaires, un besoin d'épanouissement, une passion à concrétiser, etc. Certains défis de tout ordre peuvent survenir avant, pendant et après le processus de démarrage d'une entreprise. Il faut donc en être conscient dès le départ pour mieux agir en conséquence. Nous vous présentons donc quelques-unes des contraintes auxquelles vous pourriez être confronté.

### Financière

La mise de fonds pour démarrer une entreprise est nécessaire et représente souvent le plus grand obstacle au financement. Plusieurs institutions financières et organismes offrent des prêts (sous certaines conditions) aux entrepreneurs qui ont une bonne idée et un plan d'affaires exemplaire.

### Informationnelle

En tant qu'immigrant et futur entrepreneur, les démarches à effectuer pour ouvrir sa propre entreprise ne sont pas toujours évidentes. Vous trouverez une façon rapide de trouver l'information destinée aux entreprises en visitant leur site Internet au [www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca).

### Langue du territoire d'accueil : le français

Pour démarrer une entreprise au Québec, il est primordial de maîtriser la langue officielle de la province : le français. Si vous n'êtes pas en mesure de bien communiquer en français, vous pouvez suivre des cours au sein d'un organisme.

Consultez le site [du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion](http://du.Ministère.de.l'Immigration.de.la.Diversité.et.de.l'Inclusion)

### Technique

Dans la majorité des cas, vous devrez détenir un plan d'affaires pour obtenir n'importe quel type de financement, qu'il s'agisse de prêts ou de bourses. Le plan d'affaires est un document qui vous permettra de bien structurer votre idée d'entreprise, de l'offrir jusqu'aux prévisions financières, en passant par la planification, l'étude de marché, le plan marketing et la gestion des opérations. Le plan d'affaires est votre passeport vers la réalisation de votre entreprise. D'ailleurs, à cet effet, nous vous conseillons de vous inscrire à la formation *Lancement d'une entreprise* donné par l'École des entrepreneurs du Québec, afin de vous guider dans vos démarches entrepreneuriales.

### Choc culturel

Ce qui est « normal » dans une culture ne l'est pas nécessairement dans une autre. C'est votre bagage culturel qui déterminera votre réaction aux différences que vous remarquerez pendant votre période d'adaptation. Nous vous conseillons de vous inscrire à la formation *Culture d'affaires au Québec*, donné par l'école des entrepreneurs du Québec. Visitez le site [www.eequébec.com](http://www.eequébec.com) pour obtenir plus d'informations à propos de nos formations.

### Réseaux

En tant que futur entrepreneur, il est essentiel que vous diversifiez vos réseaux professionnels afin de maximiser vos occasions d'affaires.

## Implications et risques personnels

Le métier d'entrepreneur demande de l'énergie et du temps au futur propriétaire d'entreprise. Vous devez être conscient des principales implications personnelles et professionnelles que ce choix implique. Serez-vous prêt à assumer les contraintes qui s'y rattachent ? Voici quelques points qui vous aideront à évaluer si ce mode de vie vous convient et si vous avez les capacités de mener votre projet à terme.

### Avantages

- Créer son propre emploi ;
- Saisir une occasion d'affaires qui vous permet de concrétiser vos idées ;
- Exploiter votre plein potentiel et ressentir que vous vous accomplissez, etc.

### Implications personnelles

- Travailler de longues heures pour l'entreprise ;
- Accepter de recevoir un faible revenu, etc.

### Implications professionnelles

- Accepter que le processus d'un démarrage d'entreprise soit lent ;
- Prendre des risques calculés tout en les assumant ;
- Affronter les périodes économiques difficiles et gérer un stress quasi permanent ;
- Assumer plusieurs rôles (prospection, production, développement), etc.

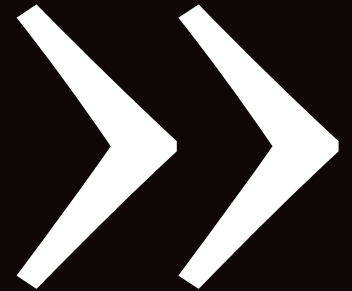
# Chapitre 2

## Les règles et la culture d'affaires



Je vous suggère de bien vous entourer, d'avoir une attitude positive, rêver, travailler avec passion et de ne jamais oublier qu'il y a trois sortes de personnes. Celles qui font que les choses passent, celles qui regardent les choses passer et celles qui se demandent qu'est-ce qu'il s'est passé? Si vous avez pris la décision d'être entrepreneur, levez-vous tous les jours avec votre passion, votre rêve et l'envie de faire que

les choses passent.



Juliana Zerda  
Spécialiste en marketing international  
Au Québec depuis 2003, en affaires depuis 2005  
[www.viceversacommerce.com](http://www.viceversacommerce.com)

## Chapitre 2

### Les règles et la culture d'affaires

#### 2.1 IMPORTANCE DE LA CULTURE D'AFFAIRES QUÉBÉCOISE

D'un pays à l'autre, le mode de vie, les coutumes et les habitudes quotidiennes peuvent changer. C'est pourquoi il est impératif, pour le succès de votre entreprise, de comprendre les différences culturelles, les perceptions, les stéréotypes et les valeurs québécoises.

Certaines erreurs culturelles peuvent vous coûter la perte de clients ou vous faire passer à côté d'une occasion d'affaires. Il faut donc adopter un comportement similaire à celui du pays où vous faites des affaires.

Afin de mieux comprendre la culture québécoise, faites la liste des particularités de votre pays d'origine, des raisons de votre immigration, de vos langues parlées et écrites, de votre religion, de vos emplois antérieurs, de votre statut personnel et professionnel, de vos croyances, de vos antécédents familiaux, etc.

\*Vous retrouverez le document s'intitulant « Bilan culturel » aux annexes du chapitre 2 sur le site [www.immigraffaires.org](http://www.immigraffaires.org).

En prenant conscience de qui vous êtes et d'où vous partez, il vous sera plus facile de comprendre la culture québécoise. Montréal est une ville multiculturelle où les affaires peuvent se dérouler de différentes façons. Il est donc important d'être observateur pour mieux agir.

#### 2.2 RELATIONS INTERPERSONNELLES EN AFFAIRES

Pour améliorer ou favoriser le développement de relations interpersonnelles et professionnelles en affaires, nous vous suggérons quelques trucs et conseils :

- Intégrez un réseau d'affaires ;
- Achetez des livres sur la culture et les expressions québécoises ;
- Lisez des livres d'auteurs québécois ;
- Parlez à vos voisins ;
- Présentez-vous aux activités communautaires de votre quartier ;
- Allez voir un spectacle ou une pièce de théâtre québécois ;
- Soyez attentif aux réactions des autres lorsque vous vous exprimez.

#### Principales chambres de commerce, associations, regroupements ou réseaux d'affaires :

- Chambre de commerce latino-américaine du Québec : [www.cclaq.ca](http://www.cclaq.ca)
- Chantier d'Afrique du Canada : [www.chafric.ca](http://www.chafric.ca)
- Réseau des entrepreneurs et professionnels africains (REPAF) : [www.repaf.org](http://www.repaf.org)
- Jeune chambre de commerce haïtienne : [www.jcch.ca](http://www.jcch.ca)
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain : [www.cmmm.qc.ca](http://www.cmmm.qc.ca)

- Mentorat Québec : <https://mentoratquebec.org>
- Jeune chambre de commerce de Montréal : [www.jccm.org](http://www.jccm.org)
- Chambre de commerce de l'Est de Montréal : [www.ccemontreal.ca](http://www.ccemontreal.ca)
- Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal : [www.ccoim.ca](http://www.ccoim.ca)
- Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord : [www.ccimn.qc.ca](http://www.ccimn.qc.ca)
- Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal : <http://www.ccsl-mr.com>
- Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de l'Île de Montréal : [www.ccisom.ca](http://www.ccisom.ca)
- Chambre de commerce et d'industrie française au Canada : <https://www.ccifcmtl.com>
- Chambre de commerce italienne au Canada : [www.italchamber.ca](http://www.italchamber.ca)
- Jeune chambre de commerce algérienne du Canada : <http://www.jccac.ca/>
- Chambre de commerce Irlande-Canada : [www.iccmtl.com](http://www.iccmtl.com)
- Chambre de commerce Canada-Pologne : [www.canada-poland.com](http://www.canada-poland.com)
- Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban : [www.ccicl.net](http://www.ccicl.net)
- Chambre de commerce canado-suisse : [www.ccsqc.ca](http://www.ccsqc.ca)
- Chambre de commerce finno-canadienne : [www.finlandmontreal.com](http://www.finlandmontreal.com)
- Réseau M. : <https://www.reseaum.com/>

#### 2.3 PARTICULARITÉS DE LA CULTURE D'AFFAIRES AU QUÉBEC

Au Québec, il est important de respecter quelques règles en affaires. Elles peuvent être officielles et officieuses. Il devient donc important, même primordial pour un nouvel arrivant de porter attention à quelques particularités québécoises.

#### Quelques attitudes et comportements à adopter

Les lignes qui suivent reflètent sommairement les habitudes comportementales d'usage des Québécois en affaires. Par contre, c'est davantage en côtoyant les Québécois que vous apprendrez à bien agir et réagir en fonction des diverses situations.

#### Pratiques d'usage

1. Au Québec, lors d'une première rencontre, il est recommandé d'utiliser « Monsieur » ou « Madame » et de vouvoyer vos interlocuteurs. Le tutoiement est employé après plusieurs rencontres avec une même personne. Attendez toutefois de vous faire tutoyer avant de le faire.
2. Après quelques rencontres avec les mêmes clients ou partenaires d'affaires, et selon le cas, vous pourrez devenir plus familier et les appeler par leur prénom (tutoiement).
3. Lors des rencontres d'affaires, il est d'usage de serrer la main fermement de vos interlocuteurs à votre arrivée et à votre départ.
4. Les Québécois sont ponctuels et associent la ponctualité au respect. Soyez ponctuel en tout temps et si vous prévoyez un retard, téléphonez à la personne avec qui vous aviez rendez-vous avant le début de la réunion. Dès votre arrivée, excusez-vous de votre retard.



- Lorsque vous promettez à quelqu'un un service, un prix ou toute autre chose, vous devez respecter ce qui a été convenu. Votre crédibilité peut être affectée si vous ne respectez pas ce que vous avez dit ou promis. Votre parole est en jeu!
- Au Québec, la hiérarchie est souple. Vous pouvez contacter un supérieur ou un directeur, sans intermédiaire, pour l'inviter à vous rencontrer. Les relations sont souvent plus sympathiques que protocolaires.

#### Tenue vestimentaire suggérée

- Selon le type de rencontres auxquelles vous assisterez, la tenue peut varier de classique à décontractée (exemple : tenue classique pour une rencontre de négociation et tenue décontractée pour une rencontre de type 5 à 7).
- Pour ne pas déplaire ou détourner l'attention de vos clients ou partenaires, veuillez ne pas vous parfumer à l'excès. De plus, notez que certains de vos interlocuteurs peuvent être allergiques au parfum.

#### Langage visuel et corporel

- Le contact visuel direct est privilégié lors d'une conversation entre deux ou plusieurs personnes. Pour les Québécois, cette attitude démontre votre sincérité et l'intérêt que vous portez à la conversation.
- Les Québécois ne se touchent pas beaucoup en faisant la conversation. Ils gardent entre eux une distance approximative de 60 centimètres. Ils se sentent mal à l'aise lorsque cet espace vital est envahi.
- Ouvrir et tenir la porte, sourire et saluer sont des habitudes de courtoisie bien vues au Québec.

#### Échanges professionnels et discussions d'affaires

- Au Québec, les réunions d'affaires sont structurées par un ordre du jour où les points de discussion sont notés.
- Il est d'usage d'échanger vos cartes professionnelles dès les premières rencontres.
- Si vous invitez un partenaire d'affaires au restaurant, chargez-vous de la facture, car il est d'usage que la personne qui a invité s'occupe de payer l'addition.
- Lors des moments de négociation, les Québécois sont calmes et tolérants. Les déclarations personnelles et irrespectueuses peuvent nuire aux relations d'affaires. Surtout, évitez de hausser la voix et de vous mettre en situation de conflit avec vos partenaires ou clients. Il est bien vu de rester calme.
- Les hommes et les femmes sont égaux et sont traités de la même manière. Si une femme vous pose une question, regardez-la dans les yeux et répondez-lui.

#### 2.4 IMPORTANCE ET FONCTIONNALITÉS DU RÉSEAUTAGE D'AFFAIRES AU QUÉBEC

Le réseautage d'affaires désigne la rencontre avec d'autres personnes en vue de développer des relations qui profiteront à l'entreprise. Lors de diverses activités organisées par des personnes du milieu des affaires, vous pourrez y participer et développer votre réseau de contacts professionnels. C'est lors de ces occasions que vous pourrez trouver des partenaires d'affaires, des clients, des fournisseurs, un mentor, etc. Ces activités peuvent être

des déjeuners, dîners ou soupers d'affaires, des formules 5 à 7 (cocktail), des conférences, des formations, etc. Ces événements sont souvent organisés par les Chambres de commerce, associations ou réseaux d'affaires.

#### Quelques trucs et conseils

- Intégrez un groupe d'affaires le plus rapidement possible et impliquez-vous dans l'organisation d'activités reliées à votre domaine d'expertise.
- Les gens d'affaires québécois sont friands d'activités de réseautage; n'hésitez donc pas à vous y inscrire et à discuter avec eux. N'oubliez surtout pas de distribuer vos cartes professionnelles!
- Trouvez-vous un mentor. Il sera un guide et vous donnera des conseils et références.

#### Voici les informations que nous devrions trouver sur votre carte professionnelle :

- Le nom de votre entreprise;
- Votre nom, prénom et votre titre (ex. : comptable, paysagiste, président, etc.) ;
- Les coordonnées de votre entreprise (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique et de votre site Internet).
- Si vous êtes présent sur les médias sociaux, inscrivez vos adresses.

Exemple de carte professionnelle :



# Chapitre 3

## Processus de démarrage d'entreprise au Québec



Soyez proche des organismes qui favorisent la connaissance du marché québécois; vous accélèrerez la création de votre réseau d'affaires!



Ludovic Le Fèvre  
Architecte et concepteur de lumière architecturale et urbaine  
Au Québec depuis 2004, en affaires depuis 2012  
[www.udo-design.com](http://www.udo-design.com)

# Chapitre 3

## Processus de démarrage d'entreprise au Québec

### 3.1 ÊTES-VOUS FAIT POUR ÊTRE UN ENTREPRENEUR ?

Évaluer le potentiel de réussite de votre projet

#### Qualités et caractéristiques entrepreneuriales

Si vous désirez démarrer votre entreprise et devenir votre propre patron, il serait pertinent de savoir si vous avez les intérêts et les caractéristiques pour ce faire, en plus des compétences entrepreneuriales.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de plusieurs recherches sur les caractéristiques les plus souvent associées aux entrepreneurs. Vous déterminerez ainsi si ces particularités vous interpellent et si ces qualités entrepreneuriales reflètent votre personnalité.

- Confiance en soi
- Leadership
- Persévérance
- Engagement
- Habileté à prendre des risques calculés
  
- Besoin de réalisation
  
- Initiative
- Polyvalence: connaissance du produit, marché, équipement
- Orientation vers le profit
- Tolérance face à l'ambiguïté et à l'incertitude

#### Compétences entrepreneuriales

Les entrepreneurs sont majoritairement des leaders. Ils possèdent des caractéristiques et qualités entrepreneuriales développées. Avant

d'entreprendre des démarches vous menant vers la

création de votre entreprise, vous pourriez évaluer le niveau de vos compétences d'entrepreneur. Cet exercice de réflexion vous donnera une idée de vos compétences actuelles et celles à développer.

Le résultat ne garantit en rien les chances de succès de votre entreprise, mais vous pourrez évaluer et déterminer vous-même si vous détenez des prédispositions au métier d'entrepreneur. Par la suite, à vous d'estimer si vous possédez les aptitudes et le tempérament nécessaires pour devenir un bon gestionnaire d'entreprise.

Fait le test de profil des compétences entrepreneuriales dans [ce site](#)

### 3.2 VOTRE IDÉE EST-ELLE UNE

#### VRAIE OCCASION D'AFFAIRES ?

Toute idée d'affaires doit être soumise à plusieurs critères (éléments techniques, sociaux, de commercialisation, de risque d'affaires) afin de déterminer si elle a une valeur commerciale.

Supposons que vous ayez une idée d'affaires, mais

que vous ne savez pas si cette idée est réellement

une occasion d'affaires. Avez-vous pensé à tous les aspects qui influenceront sur le processus de réalisation de cette idée? Afin de vous aider dans cette démarche de réflexion, nous vous soumettons une liste de critères et de points auxquels vous devriez répondre avant de vous lancer dans la phase de démarrage de votre entreprise.

### 3.3 DIFFÉRENTES FAÇONS DE SE LANCER EN AFFAIRES

Il existe trois principales façons de devenir

propriétaire d'une entreprise. Chacune de ces

méthodes comporte des avantages et des défis à relever que vous devez connaître avant de prendre une décision.

#### 1. Partir de zéro

- C'est la voie empruntée par la plupart des entrepreneurs.
- Vous orchestrerez vous-même les activités nécessaires à la mise en place de l'entreprise.
- Les risques sont plus grands que l'achat d'une entreprise existante, mais vous aurez le plein contrôle sur l'entreprise.

#### AVANTAGES

- Plus grande liberté de prises de décision.
- Les changements peuvent être effectués assez rapidement.

- Le coût du démarrage peut être modifié plus facilement, s'il y a lieu.

#### INCONVÉNIENTS

- La planification du démarrage peut être assez longue.
- La clientèle n'est pas acquise; elle doit être développée.
- Partir de zéro comporte des risques plus élevés, selon le type d'entreprise, et le financement peut être difficile à obtenir.

#### 2. Acheter les actions et les actifs d'une entreprise existante

- Il s'agit de la façon la plus facile de se lancer en affaires;

- Les risques d'affaires encourus sont souvent

moindres que les autres façons de se lancer en affaires, selon l'entreprise que vous achetez;

- Avant de concrétiser votre offre d'achat, vous devez effectuer des recherches sérieuses;

- Il existe deux principales façons d'acheter une entreprise existante:

- Acheter les actifs de l'entreprise

(ex. meubles, immeubles, achalandage, marque de commerce, etc.). Il faudra alors choisir une nouvelle forme juridique pour exploiter l'entreprise et y transférer les biens acquis ;

- Acheter les actions de l'entreprise (s'il s'agit d'une société par actions ou une compagnie). Vous achetez alors l'entreprise au complet, avec son historique et ses bien

#### AVANTAGES

- Vous partez avec une base d'affaires.
- La clientèle est établie et le réseau de fournisseurs et de distributeurs existe.
- Vous bénéficiez d'une crédibilité qui peut être déjà établie par l'ancien propriétaire.

#### INCONVÉNIENTS

- Respecter les engagements de l'ancien propriétaire de l'entreprise.
- Plus difficile d'apporter des changements dans l'entreprise.
- Plus difficile d'être crédible si l'ancien propriétaire n'avait pas une bonne réputation.

### 3. Acquérir une franchise ou une concession

- Une franchise est une licence de droits de propriété intellectuelle concernant des marques, des signes distinctifs ou du savoir-faire pour la vente et la distribution de biens ou de services. Acquérir une franchise vous octroie le droit, pendant une période précise, d'administrer votre entreprise en utilisant les droits de propriété intellectuelle du franchiseur. Les Rôtisseries St-Hubert, les restaurants McDonald ou Subway sont, par exemple, des franchises pouvant être achetées par une personne ou un groupe de personnes.
- Consiste à signer une entente contractuelle avec un franchiseur. Ce contrat vous permet, en fonction des clauses prévues au contrat, de vendre un produit ou un service généralement à l'intérieur d'un territoire protégé.
- Dans la pratique, vous êtes propriétaire d'une entreprise et vous en assumez les risques et la gestion tout en ayant des comptes à rendre à votre franchiseur et des redevances à lui verser. Si vous faites l'acquisition d'une franchise ou d'une concession, vous devrez probablement démarrer une compagnie ou une société par actions, selon les exigences du franchiseur.

#### AVANTAGES

- Les risques sont moins élevés.
- La clientèle est ciblée.
- La marque de commerce est établie.

#### INCONVÉNIENTS

- Le coût d'une franchise est souvent élevé.
- Les produits et services du franchiseur doivent être utilisés et respectés.
- Peu de place à la créativité de l'entrepreneur.

### 3.4 IMPORTANCE DU PLAN D'AFFAIRES

#### Qu'est-ce qu'un plan d'affaires ?

Un plan d'affaires est un instrument de gestion reconnu et utilisé par les entreprises prospères ou les futures entreprises. Il définit les objectifs de l'entreprise et propose des étapes pour atteindre ces buts dans une période de temps précise. C'est un document écrit qui décrit qui vous êtes, ce que vous voulez accomplir, où sera située votre entreprise, quand vous prévoyez démarrer ses activités et comment vous surmonterez les risques inhérents à votre entreprise pour toucher les revenus anticipés.

#### Structure du plan d'affaire

Le plan d'affaires est d'abord un outil indispensable pour vous en tant qu'entrepreneur. Cet ouvrage vous permettra de structurer vos idées et d'établir une stratégie de développement de votre entreprise.

Un plan d'affaires fournira aussi des renseignements sur votre entreprise aux institutions financières, aux investisseurs et aux fournisseurs en leur démontrant comment vous prévoyez utiliser leur argent, ce qui contribuera à la crédibilité de votre projet.

### 3.5 CHOIX DE LA STRUCTURE D'ENTREPRISE

#### Les formes juridiques d'une entreprise

Il existe plusieurs formes juridiques au Québec, notamment l'entreprise individuelle, la société en nom collectif, la société avec capital-actions (nommée « compagnie » si elle est constituée sous le régime provincial québécois, ou « société par actions » si elle est constituée sous le régime fédéral), la société en commandite, la coopérative et l'organisme à but non lucratif.

Plusieurs facteurs peuvent influencer le choix de la forme juridique d'une entreprise : le nombre de personnes concernées, le caractère lucratif ou non de l'entreprise, le chiffre d'affaires prévu, les implications inhérentes à chacune des formes, etc. Selon les critères établis, une entreprise peut être une entreprise à but lucratif, une entreprise à but non lucratif ou une coopérative. Toute entreprise est exploitée sous une forme juridique. Il est très important de vous renseigner sur ces principales formes afin d'opter pour celle qui convient le mieux à vos besoins et objectifs.

#### Nom de l'entreprise

Peu importe la forme juridique que vous choisirez pour votre entreprise, vous devrez impérativement vous conformer aux exigences légales des lois suivantes avant de choisir son nom :

- Lois sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales;
- Charte de la langue française du Québec.

### 3.6 ENREGISTREMENT DE L'ENTREPRISE (IMMATRICULATION)

Au Québec, la majorité des entreprises doivent s'enregistrer ou s'immatriculer, selon le cas, auprès du Registraire des entreprises et déclarer leur forme juridique. L'immatriculation est obligatoire sauf pour l'entreprise individuelle qui opère sous un nom contenant le nom et le prénom de son propriétaire. L'immatriculation protège le nom choisi de votre entreprise. Des frais doivent être payés chaque année pour maintenir en vigueur votre enregistrement ou immatriculation.

Une fois les formalités remplies, le Registraire des entreprises attribue à l'entrepreneur concerné un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Incorporation provinciale (Québec)  
Registraire des entreprises  
[www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

Incorporation fédérale (Canada)  
Industrie Canada  
[www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca)

#### Enregistrement du nom de votre entreprise et obtention d'un numéro d'entreprise

Le numéro d'entreprise (NE) est un numéro octroyé par le gouvernement fédéral que les entreprises doivent posséder lorsqu'elles font affaire avec l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait à l'impôt des sociétés, à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente harmonisée, aux retenues à la source et aux comptes importateurs et exportateurs.

Pour obtenir votre numéro d'entreprise, veuillez consulter le site suivant [www.entreprisescanada.ca](http://www.entreprisescanada.ca).

### 3.7 PERMIS, LICENCES ET ASSURANCES NÉCESSAIRES

#### Règlements, licences et permis

Dans le marché national de l'entreprise, trois paliers de gouvernement (municipal, provincial, fédéral) décrètent des lois ou règlements susceptibles d'affecter votre entreprise à divers niveaux. L'ensemble de cette documentation légale est important. L'entreprise qui n'en tient pas compte ou néglige de se conformer à certaines exigences de la loi le fait à ses risques et périls.

Certaines exigences légales ou réglementaires touchent des secteurs d'activités en particulier.

#### Autres exigences réglementaires

- Enregistrer votre entreprise, s'il y a lieu (numéro d'entreprise);
- S'inscrire aux taxes (TPS et TVQ) s'il y a lieu, effectuer les retenues salariales, payer l'impôt sur le revenu, compte d'impôt, etc.;
- Respecter les lois et règlements en matière d'exportation (permis et licences pour les marchandises réglementées, compte d'importations-exportations du numéro d'entreprise, déclaration des exportations, tarifs de douane, code du système harmonisé (code SH), etc.);
- Respecter les lois et règlements en matière d'importation (lois douanières, code du système harmonisé, permis et contrôles à l'importation, déclarations, sanctions, etc.);

- Respecter les lois et règlements relatifs à l'embauche et à la gestion du personnel (Numéro d'assurance sociale (NAS), assurance-emploi (AE), relevé d'emploi (RE), protection des renseignements personnels). Pour plus de renseignements, visitez les sites suivants: [www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca) et [www.cra.arc.gc.ca](http://www.cra.arc.gc.ca);
  - Si vous avez des employés, inscrire votre entreprise auprès de la CSST;
  - Si vous louez un local commercial, obtenir votre permis d'occupation auprès de la ville.
- Les assurances nécessaires et suggérées;
  - Les assurances obligatoires (assurance des biens de l'entreprise, assurance de la responsabilité civile);
  - Les assurances facultatives (assurance en cas d'invalidité (maladie et accident), assurance-vie temporaire ou permanente, assurance-maladie, assurance en cas de maladies graves, assurance administrateurs).

### 3.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

#### Le droit d'auteur et la propriété intellectuelle

Nous pourrions définir la propriété intellectuelle comme étant le «résultat d'un travail de création de l'esprit qui fait l'objet d'un droit». Bien qu'il existe différents droits de propriété intellectuelle, nous vous présentons les quatre types de droits les plus fréquemment utilisés: le droit d'auteur, les marques de commerce, les dessins industriels et les brevets. Les définitions qui suivent sont tirées du site de l'[Office de propriété intellectuelle du Canada \(OPIC\)](http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil).

#### Droit d'auteur

L'expression «droit d'auteur» signifie «droit de reproduire». Seul le titulaire d'une œuvre (souvent le créateur) a le droit de produire ou de reproduire cette œuvre ou de permettre à une autre personne de le faire. Supposons que vous ayez écrit un roman. Le droit d'auteur récompense et protège votre entreprise de création en vous accordant le droit exclusif de publier ou d'utiliser cette œuvre de la manière qui vous convient. Vous pouvez également choisir de ne pas publier votre œuvre et empêcher quiconque de le faire.

#### Marque de commerce

Une marque de commerce consiste en un mot, un symbole ou un dessin (ou une combinaison de ces éléments), servant à distinguer les produits ou services d'une personne ou d'un organisme de ceux d'un tiers offerts sur le marché. Les marques de commerce en sont venues à représenter non seulement les marchandises et services réels, mais aussi la réputation du producteur. À ce titre, elles sont considérées comme une propriété intellectuelle importante. Une marque de commerce enregistrée peut être protégée de l'usage abusif et de l'imitation par procédure judiciaire.

#### Dessin industriel

On appelle «dessin industriel» les caractéristiques visuelles touchant la forme, la configuration, le motif ou les éléments décoratifs d'un objet fini, par exemple, la forme d'une chaise. L'objet peut être fabriqué à la main ou à l'aide d'un outil ou d'une machine. Le dessin doit posséder des caractéristiques visant à capter l'intérêt visuel. Pour que votre dessin puisse être enregistré au Bureau des dessins industriels, ce doit être un original.

#### Brevets

Les brevets visent les inventions ou procédés nouveaux offrant des fonctions innovatrices et utiles. La loi canadienne considère de façon assez distincte les aspects fonctionnels et conceptuels des objets. Par conséquent, vous ne pouvez inscrire une fonction en tant qu'élément de votre dessin industriel. Vous pouvez toutefois obtenir un brevet à l'égard des aspects fonctionnels de l'objet, et faire enregistrer un dessin industriel touchant ses caractéristiques esthétiques.

L'OPIC a pour mission de voir à faire appliquer la majorité des lois et règlements du Canada en matière de propriété intellectuelle. À titre d'exemple, c'est auprès de l'OPIC que vous devrez déposer vos différentes demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle. C'est également l'OPIC qui gère les différentes bases de données en matière de droits de propriété intellectuelle.

Pour plus d'informations sur les lois, règlements et dépôt d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, visitez le site <http://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/accueil>.

### 3.9 STRATÉGIES MARKETING ET IMPORTANCE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

#### Importance de l'étude de marché pour bien cibler et atteindre la clientèle visée

L'étude de marché est une étape fondamentale pour réussir son projet d'entreprise. Avant de lancer votre entreprise, vous devez rechercher et analyser des données se rapportant à l'environnement dans lequel vous évoluerez, à vos clients potentiels

et à la concurrence à laquelle vous ferez face. Ce faisant, vous réduisez vos risques d'échec, car vous aurez pu vérifier qu'il existe bel et bien une clientèle, quels sont ses comportements, ses besoins, ses attentes et enfin, quelles sont les forces et les faiblesses de vos concurrents éventuels.

### Étudier le marché permet de vérifier et de valider une occasion commerciale en :

- Découvrant qui sont les joueurs dans votre secteur (fournisseurs, clients, partenaires et concurrents), où ils opèrent et quels sont leurs tarifs ;
- Analysant les tendances du marché, c'est-à-dire les phénomènes de société qui poussent à consommer ou non ;
- Évaluant son chiffre d'affaires prévisionnel et en validant financièrement son projet ;
- Effectuant les bons choix pour faire aboutir le projet ;
- Crédibilisant sa démarche auprès des différents partenaires.

### Faire connaître son entreprise

Vous devriez consacrer au moins une heure par jour à la promotion de votre entreprise. Les outils et les approches qui vous permettront de vous faire connaître différeront selon votre secteur d'activité. Un chocolatier n'optera pas pour la même stratégie promotionnelle qu'un dentiste ou qu'un designer de mode.

Quand on veut se faire connaître, il faut tenir compte de plusieurs paramètres :

- Envergure de l'entreprise (locale, régionale, nationale, internationale) ;
- Clientèle ciblée ;
- Type d'offre ;
- Budget ;
- Nombre de concurrents.

En ce qui concerne les moyens, il y a au moins

trois catégories à considérer :

1. La **publicité** pour attirer le client vers le produit. Par exemple, un message publicitaire diffusé à la radio, sur Internet ou dans le journal.
2. La **promotion** pour attirer le client vers le produit. Par exemple, offrir votre produit ou service à un tarif réduit pour une durée déterminée.
3. La **prospection** pour établir un contact direct avec le client. Par exemple, appeler des clients pour leur présenter votre offre.

En tant qu'entrepreneur originaire d'un autre pays, vous pouvez aussi contacter des associations culturelles de gens d'affaires. Ils vous donneront accès à tout un réseau de contacts auprès duquel vous pourrez vous faire connaître (liste suggestive à la page 14).

### Service à la clientèle au Québec

Au Québec, les commerces et entreprises accordent beaucoup d'importance au service à la clientèle. Évidemment, vous auriez raison de répondre que ce n'est pas le seul endroit dans le monde où l'on s'en préoccupe. Toutefois, il existe quelques particularités locales que vous devez connaître.

La première chose à retenir est qu'il est capital de pouvoir s'adresser aux clients dans la langue officielle du Québec : le français. En effet, tel que mentionné précédemment dans le guide, la Charte de la langue française oblige toute entreprise à informer et à servir sa clientèle en français. Même chose pour l'affichage de publicités et les offres commerciales.

Deuxièmement, les Québécois sont chaleureux

et serviables. Ils s'attendent à être reçus avec

les mêmes attentions. N'hésitez pas à converser avec eux de choses et d'autres (météo, activités, etc.), soyez attentif et souriez. En somme, soyez agréable tout en sachant garder vos distances.

Troisièmement, servez-vous de votre instinct et soyez à l'écoute des réactions de vos clients, partenaires, etc. Si vous ne connaissez pas bien la culture du Québec, il se peut que certains soient choqués par l'un de vos gestes ou propos, même si vous ne vouliez pas les mettre mal à l'aise. Soyez tolérant et clarifiez les malentendus calmement tout en restant respectueux.

### Le client est roi !

« Au Québec, le client est roi ! » Cette expression n'est pas seulement une phrase vite dite, mais une application dans les politiques du service à la clientèle. Lorsqu'ils sont dans un restaurant, un commerce ou tout autre type d'organisation, les consommateurs québécois s'attendent à être traités comme des rois et à recevoir un service avec le sourire et toute la disponibilité du serveur, propriétaire, vendeur, etc. Évitez de faire attendre, décevoir ou contredire vos clients ! Ils penseront que vous leur manquez de respect. L'entreprise doit s'adapter aux demandes du client. Si ce dernier n'est pas satisfait, il changera ses habitudes et fera affaire avec une autre entreprise, consommera chez un autre commerçant, s'approvisionnera chez un autre fournisseur.

Le client québécois négocie les prix lors d'achats importants, car il cherche le prix le plus bas et la meilleure qualité de produit ou service. C'est pourquoi certaines entreprises récompensent la fidélité de leurs clients en leur offrant des rabais, des cadeaux, etc. De nombreuses entreprises développent leur stratégie promotionnelle autour du client, car leur croissance en dépend. Si elles ne le font pas, leurs concurrents s'en chargeront.

## 3.10 SOURCES DE FINANCEMENT

### Importance du dossier de crédit pour l'entrepreneur à la recherche de financement

Il est important, au Québec, d'avoir de solides antécédents de crédit. En tant qu'immigrant, vous devez donc vous bâtir un historique de crédit québécois. En arrivant au Québec, peut-être aviez-vous mis de l'argent de côté, mais un jour, vous aurez besoin d'acheter des fournitures de bureau, de louer une voiture ou un local, de posséder une carte de crédit canadienne pour faire vos achats par Internet, etc. Pour toutes ces dépenses, on vérifiera vos antécédents en matière de crédit pour s'assurer que vous remboursez vos dettes. En somme, il est plus facile d'obtenir des prêts si vous avez un historique ou des antécédents de crédit, car vous démontrez alors votre capacité à rembourser vos dettes. Notez que les antécédents de crédit de votre pays d'origine ne seront pas pris en considération.

## Diverses sources de financement

Avant d'entreprendre toute démarche de recherche de financement, vous devez préalablement avoir un compte bancaire québécois. Selon le type d'entreprise que vous lancerez, vous aurez peut-être besoin d'ouvrir un compte commercial.

Il existe plusieurs sources de financement (prêts ou bourses) vous permettant de démarrer votre entreprise. Chaque prêt ou bourse comporte des particularités et s'adresse à une clientèle ou à un type d'entreprise différent. Dans tous les cas, vous devrez avoir un plan d'affaires. Selon votre plan d'affaires et vos prévisions financières, vous pourrez obtenir de l'argent sous forme de prêt ou de bourse pour réaliser votre projet d'affaires.

## La mise de fonds personnelle et « love money »

Avant de demander de l'aide financière, il serait préférable de dresser votre bilan personnel pour savoir si vous disposez d'une mise de fonds, c'est-à-dire d'économies à investir dans votre entreprise. Il sera plus facile d'obtenir du financement pour votre entreprise si vous investissez une partie de votre propre capital dans votre projet. Si vous pensez faire une demande de bourse auprès d'organismes paragouvernementaux, la mise de

fonds est obligatoire. Si toutefois vous n'avez

aucune mise de fonds personnelle en argent, vous pourriez demander à vos proches, amis ou membres de la famille d'investir dans votre entreprise, sous forme de dons ou de prêts. C'est ce qu'on appelle le « love money ». C'est une bonne manière de se constituer une mise de fonds pour démarrer une entreprise.

## Les institutions financières

Comme nous l'avons mentionné précédemment, vous pouvez faire une demande de prêt pour votre entreprise à l'institution financière où vous êtes client. Les banques canadiennes offrent différentes solutions financières pour les entreprises, souvent sous forme de prêts et de marges de crédit.

## Les outils financiers des Corporations de développement économique communautaire (CDEC)

Les CDEC offre de services-conseils aux entrepreneurs collectifs, avec l'accompagnement autant en démarrage qu'en développement à des entreprises d'économie sociale et des communautés.

\*Veuillez contacter le CDEC du territoire où vous pensez démarrer ou établir l'entreprise. Consultez le site [www.cdecdequebec.qc.ca](http://www.cdecdequebec.qc.ca)

### Autres sources de financement

Fondation Montréal inc. : [www.montrealinc.ca](http://www.montrealinc.ca)

La Banque de développement du Canada :

[www.bdc.ca](http://www.bdc.ca)

Les fonds de Filaction [www.filaction.qc.ca](http://www.filaction.qc.ca)

Femmessor : [www.femmessor.com/](http://www.femmessor.com/)

Société de développement des entreprises culturelles [www.sodec.gouv.qc.ca/](http://www.sodec.gouv.qc.ca/)

## 3.11 LE SYSTÈME COMPTABLE ET FISCAL AU QUÉBEC

Vous désirez vous lancer en affaires et connaître les démarches à suivre pour remplir vos obligations fiscales ? Que vous soyez intéressé par le travail autonome ou par le démarrage d'une entreprise, vous trouverez dans cette section toute l'information nécessaire pour mener à terme votre projet.

## Le travailleur autonome (enregistré ou non)

Selon Revenu Québec, du point de vue fiscal, le travailleur autonome est une personne qui, en vertu d'une entente verbale ou écrite, s'engage envers une autre personne, son client, à effectuer un travail matériel ou à lui fournir un service moyennant un prix que le client s'engage à lui payer. Le travailleur autonome peut aussi posséder un commerce ou être vendeur à la commission.

### Voici quelques critères de distinction entre le travailleur autonome et le salarié. Ces points vous aideront à déterminer votre statut de travailleur autonome :

- Il n'existe aucun lien de subordination entre le travailleur autonome et son client ;
- Il n'y a aucune relation d'employeur à employé, comme c'est le cas pour un salarié ;
- La majeure partie du temps, le travailleur autonome assume ses propres dépenses ;
- Il prend lui-même les risques financiers inhérents à son travail ;
- Il fournit son propre matériel, mais il n'est pas tenu d'exécuter lui-même les travaux ;
- Il peut avoir des employés ou faire appel à d'autres travailleurs autonomes ;
- Il détermine lui-même l'endroit où le travail doit être accompli, de même que ses horaires de travail.

## La personne morale

Selon la forme juridique choisie pour votre entreprise, il y aura une incidence sur vos obligations fiscales envers Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada et sur le degré de responsabilité que vous assumerez quant aux dettes de l'entreprise.

## Impôts sur le revenu du travailleur autonome et de l'entreprise incorporée

### Droits et obligations du travailleur autonome

Les revenus d'un travailleur autonome ou d'un associé d'une société de personnes (ex. : société en commandite) sont imposés dans sa déclaration de revenus (impôt) personnelle à titre de contribuable, ce qui est l'inverse des revenus d'une société par actions ou d'une compagnie constituée où ils sont imposés dans une déclaration différente de celle de ses actionnaires.

Exemple : pour l'année 2019, le travailleur autonome doit produire sa déclaration de revenus avant le 15 juin 2020 et payer ses impôts avant le 30 avril 2020.

### Droits et obligations de l'entreprise incorporée

Dès qu'une entreprise est incorporée et après une fin d'exercice, l'entreprise doit produire une déclaration de revenus distincte de celle de ses actionnaires. Lors d'un premier exercice, l'entreprise incorporée peut choisir la date de fin d'exercice. Le premier exercice peut être de moins de 12 mois. Lorsqu'une entreprise incorporée décide de la date de sa fin d'année fiscale, il devient presque impossible de changer cette date. Il faut donc faire le bon choix.

L'entreprise incorporée a six mois pour produire

ses impôts après la fin d'exercice qu'elle aura choisie. Il est important de savoir que la société a trois mois au fédéral auprès de l'Agence du Revenu du Canada pour payer ses impôts si elle est une société privée sous contrôle canadien et deux mois auprès de Revenu Québec. Lorsque l'entreprise ne paye pas ses impôts dans les délais convenus, elle payera des intérêts.

## Acomptes prévisionnels – Travailleur autonome et entreprise immatriculée

Puisque vous n'êtes pas un salarié, mais un travailleur autonome, vous ne payez pas de retenues à la source directement sur votre salaire. Afin de planifier l'impôt que vous aurez à payer sur votre rémunération annuelle, vous devez effectuer des acomptes prévisionnels. Ces acomptes vous permettront de payer votre impôt à Revenu Québec et à l'Agence du Revenu du Canada en étalant les paiements durant l'année. Ce sont des paiements partiels prélevés annuellement, tous les trois mois, pour payer votre impôt et, s'il y a lieu, d'autres cotisations. En effectuant ces prélèvements, vous réduisez le montant d'impôt que vous aurez à déboursier lors de la production annuelle de votre déclaration de revenus.

### Conseil pour la première année d'activité de l'entreprise

Avant la fin de la première année d'activité de l'entreprise, les gouvernements du Québec et du Canada ne savent pas encore que vous faites des affaires, car vous n'avez jamais produit de déclaration de revenus pour votre entreprise. Les deux paliers de gouvernement (Québec et Canada) vous demanderont donc de payer l'impôt que vous ne leur avez pas versé en acomptes prévisionnels durant cette première année de vie de l'entreprise. Il est donc très important d'avoir un montant d'argent mis de côté pour payer vos impôts.

### Acomptes prévisionnels – Entreprise incorporée

Tout dépendant de la date de début d'exercice courant de l'entreprise incorporée, cette dernière doit payer des acomptes provisionnels si elle a payé plus de 1000 \$ d'impôt (si l'année d'imposition a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier) ou 3000 \$ d'impôt (si l'année d'imposition a débuté le 1<sup>er</sup> janvier ou après cette date) dans l'exercice précédent.

Si les acomptes ne sont pas versés, l'entreprise payera des intérêts sur ces acomptes non versés.

Les acomptes prévisionnels, lorsque l'entreprise doit en faire, sont versés à toutes les fins de mois. Le montant minimum d'acomptes provisionnels à payer afin d'éviter de payer des intérêts est l'impôt payé l'année précédente divisé par 12 mois. Cette règle est valable. Le seul cas où vous pourriez verser moins d'acomptes provisionnels serait dans la situation où vous savez que vos revenus seront inférieurs à l'année précédente. Dans tous les autres cas, la société s'expose à des pénalités et des intérêts.

### Déductions fiscales du travailleur autonome

Le travailleur autonome peut déduire toute dépense qui a été faite en lien avec son activité d'entrepreneur. Ces dépenses doivent être appuyées de pièces justificatives, dont des factures et des contrats.

Pour remplir votre déclaration de revenus plus efficacement, vous pouvez visiter le site de Revenu Québec et consulter l'onglet Travailleur autonome/déductions fiscales/déclaration de revenus au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Vous pouvez également obtenir de l'aide en téléphonant au 514 864-6299 pour les particuliers en affaires ou au 514 873-4692 pour l'impôt des sociétés. Du côté fédéral (Canada), vous pouvez vous renseigner sur le site de [l'Agence du Revenu du Canada](http://l'Agence du Revenu du Canada)

### Déductions fiscales de base de l'entreprise incorporée

L'entreprise incorporée peut déduire une dépense effectuée dans l'exercice de son métier d'entrepreneur. Ces dépenses doivent être raisonnables et secondées de pièces justificatives que vous devez garder minimalement pendant 6 ans y compris l'année en cours.

## Impôt sur le revenu – Entreprise individuelle, société de personnes et société

Selon la forme juridique de votre entreprise, votre déclaration de revenus peut être différente. Pour obtenir tous les détails sur les déductions et crédits d'impôt auxquels vous pourriez avoir droit, visitez le [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Il est important que vous connaissiez certaines règles relatives à l'impôt si vous démarrez une entreprise. N'hésitez pas à vous renseigner à ce sujet.

### Les taxes

#### TPS (taxe sur les produits et services) et TVQ (taxe de vente du Québec)

En raison d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, Revenu Québec administre la TPS au Québec. Par conséquent, Revenu Québec reçoit et traite les demandes d'inscription au fichier de la TPS de toutes les personnes ayant des activités commerciales sur son territoire.

#### Règles générales

La TPS et la TVQ sont des taxes applicables à la plupart des biens et des services qu'une entreprise vend ou offre.

- La TPS se calcule au taux de 5 % (au juin 2019) sur le prix de vente.
- La TVQ se calcule au taux de 9,975 % (au juin 2019) sur le prix comprenant la TPS.

#### Exemple pour un achat de 100,00 \$

Coût du bien ou service : 100,00 \$

TPS 5 % (100,00 \$ x 5 %) = 5,00 \$

Sous-total (100,00 \$ + 5,00 \$) = 105,00 \$

TVQ 9,975 % (105,00 \$ x 9,975 %) = 9,98 \$

**Total à payer par le consommateur : 114,98 \$**  
100,00 \$ + 5,00 \$ (TPS 5 %) + 9,98 \$ (TVQ 9,975 %)  
= 114,98 \$

Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à la TPS et la TVQ pour créer une entreprise. En effet, ce n'est que lorsqu'on génère des revenus de plus de 30000 \$ (avant taxes) au cours de quatre trimestres consécutifs qu'il faut s'y inscrire. Analyser vos états financiers prévisionnels avant de prendre une décision.

### Inscription à la TPS et à la TVQ

Lorsqu'un commerçant effectue des ventes taxables, il doit généralement percevoir les taxes. Dès lors, il devient mandataire de Revenu Québec. À cet effet, il doit s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ disponibles sur le site de Revenu Québec, au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Vous y trouverez des renseignements relatifs à la façon de percevoir, calculer et remettre les taxes, à la manière d'appliquer les deux taxes pour diverses transactions, l'utilisation de bons, les dépenses reliées aux repas et aux divertissements, les ventes effectuées au profit des diplomates ou des gouvernements, ainsi que les demandes de remboursement de taxes.

L'Agence du Revenu du Canada informe les travailleurs autonomes et les entreprises sur l'inscription aux fins de la TPS. Pour plus de détails, [www.canada.ca](http://www.canada.ca) ou au 1 800 959-7775.

Vous souhaitez obtenir plus de précisions sur les taxes ? [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).



## Retenues à la source et cotisations

Si vous prévoyez payer un salaire ou une rémunération à un ou des employés, vous devez effectuer certaines retenues sur la paie de vos employés et, à titre d'employeur, verser certaines cotisations. Vous devez donc vous inscrire comme employeur aux fichiers des retenues à la source de Revenu Québec, au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca), ou en téléphonant au 514 873-4692 et auprès de l'Agence du Revenu du Canada, au [www.canada.ca](http://www.canada.ca), section « Mon dossier d'entreprise » ou en téléphonant au 1 800 959-7775.

Comme employeur, vous devrez toujours effectuer des retenues d'impôt et de cotisations sur la rémunération que vous verserez à vos employés. Vous devrez aussi payer vous-même certaines cotisations. Sur les sites de Revenu Québec et de l'Agence du Revenu du Canada, vous trouverez les documents à remplir ainsi que les renseignements pertinents sur la retenue à la source, les cotisations d'employeur, le paiement des retenues et des cotisations, etc.

Tout employeur doit s'inscrire à Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Québec pour obtenir un numéro d'identification. Ce numéro doit être utilisé pour le paiement des retenues à la source, des cotisations d'employeur et, s'il s'agit d'une institution financière désignée qui n'est pas une société, de la taxe compensatoire.

## Tenue de livres

Si vous exploitez une entreprise au Québec, vous devez tenir des registres. Ces documents, tout comme vos pièces justificatives, doivent être conservés pendant six (6) ans sur support papier ou électronique dans votre lieu d'affaires, votre résidence ou dans tout autre lieu désigné par Revenu Québec.

Les renseignements contenus dans ces documents doivent lui permettre de vérifier :

- Vos revenus et vos dépenses d'entreprise afin d'établir tout montant qui doit être payé;
- Les montants que vous avez perçus relativement à la TPS et à la TVQ;
- Les montants des taxes que vous avez payées, si vous faites une demande de crédit de taxe sur les intrants (CTI) ou de remboursement de la taxe sur les intrants (RTI);
- Toute information ayant servi au calcul de vos retenues à la source et de vos cotisations d'employeur.

Vous devez conserver certaines preuves à l'appui de ces renseignements :

- Le relevé quotidien de vos revenus, accompagné de vos factures et de votre ruban de caisse enregistreuse;
- Le relevé quotidien de vos dépenses d'exploitation, accompagné de vos chèques oblitérés, de vos chèques annulés et de vos reçus;
- Un relevé du kilométrage effectué par chaque automobile utilisée en partie pour exercer votre activité professionnelle ou commerciale, et en partie à des fins personnelles;
- Les pièces justificatives concernant vos déplacements;
- Les pièces justificatives concernant vos dépenses en immobilisation;
- Vos factures et les relevés mensuels de vos transactions effectuées par carte de crédit;
- Les registres indiquant le nom de vos employés, leur salaire et les retenues faites pour chacun d'eux.

## 3.12 LES NORMES DU TRAVAIL AU QUÉBEC

### Gestion des ressources humaines

La Commission des normes du travail (CNT) offre aux employeurs l'accès à un guide de gestion des ressources humaines. Ce document vous renseignera sur tous les aspects relatifs à la gestion de personnel.

Le guide comprend quatre volets :

- Outils administratifs généraux pour l'employeur (registre de salaire, bulletin de paie, etc.);
- Ce qu'il faut savoir à l'embauche d'un employé (salaire, horaire, congés, etc.);
- Obligations en cours d'emploi (jours fériés, vacances, congé parental, maladies, harcèlement psychologique au travail, etc.);
- Procédures de cessation d'emploi (démission, fin de contrat, congédiement, etc.).

### Jours fériés

En tant qu'entrepreneur et employeur, vous devez savoir que la Loi sur les normes du travail comporte des dispositions concernant les jours fériés qui protègent la majorité des salariés québécois, qu'ils travaillent à temps plein ou partiel.

La plupart des salariés au Québec ont droit à un congé et à une indemnité pour chacun des jours fériés, chômeurs et payés suivants :

- 1<sup>er</sup> janvier (jour de l'An);
- Vendredi saint ou le lundi de Pâques (au choix de l'employeur);
- Lundi qui précède le 25 mai (journée nationale des patriotes);
- 24 juin (fête nationale des Québécois);
- 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada);
- 1<sup>er</sup> lundi de septembre (fête du Travail);
- 2<sup>e</sup> lundi d'octobre (Action de grâce);
- 25 décembre (jour de Noël).

Les salariés de l'industrie du vêtement ont aussi droit aux congés suivants :

- 2 janvier;
- Vendredi saint et lundi de Pâques.

Tout employeur doit savoir que les salariés qui sont obligés de travailler durant l'un ou l'autre de ces jours fériés ont droit à une indemnité ou à un congé compensatoire.

### Embaucher un employé

En tant que propriétaire d'entreprise, vous aurez peut-être à embaucher un ou des employés. Pour vous aider, vous devrez donc publier une offre d'emploi, par exemple, dans les journaux, sur votre site Internet d'entreprise ou celui du placement en ligne d'Emploi-Québec, en utilisant les médias sociaux, etc.

Dès que vous embauchez un employé, vous devez clarifier certains points avec lui :

**Salaire**

- Préciser le salaire et le mode de rémunération : à l'heure, hebdomadaire, au rendement, à la commission ou sur une autre base;
- Établir le paiement du salaire : en espèces, par chèque ou par virement automatique sur le compte du salarié;
- Informer l'employé de la période de paie : hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle;
- Si l'employé reçoit un salaire à pourboire, l'informer des modalités de redistribution des pourboires ou de l'existence d'une convention de partage des pourboires établie dans votre entreprise (s'il y a lieu).

### Salaire brut et net

Le salaire brut est calculé comme suit :

- Taux horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées par semaine (exemple: 15,00\$/heure x 35 heures = 525,00\$);
- Le salaire net est le salaire brut moins les déductions qu'un employé doit payer chaque fois qu'il reçoit sa paie;
- Les retenues obligatoires qu'un gestionnaire d'entreprise doit déduire de la paie de ses employés sont indiquées sur les bulletins de paie. Au Québec, les retenues sont les déductions de l'impôt provincial et fédéral, de la Régie des rentes du Québec, des cotisations à l'assurance-emploi et à l'assurance parentale et des cotisations syndicales si l'employé est syndiqué. D'autres déductions peuvent avoir lieu (cotisation à un club social, à un régime d'épargne retraite (REER), etc.);
- Le site de la Commission des normes du travail du Québec offre une panoplie d'informations intéressantes sur le calcul du salaire net. Une section intitulée «Outils de calcul» vous permettra même d'effectuer certains calculs à partir de votre propre salaire, et ce, gratuitement.

### Durée du travail

- Déterminer l'horaire de travail, la durée des repas, des pauses-café et autres types de pauses, s'il y a lieu;
- Établir la durée de la semaine normale de travail (exemple: 35 heures/semaine).

### Congés et absences autorisées

- Informer l'employé de l'année de référence en vigueur dans l'entreprise;
- Préciser à l'employé si l'entreprise ferme durant la période des vacances, à Noël, etc.;
- Remettre à l'employé la liste des jours fériés auxquels il a droit.

### Période de probation

- Au Québec, la majorité des employés sont embauchés définitivement dans une entreprise s'ils réussissent leur période de probation (période d'essai);
- L'employé nouvellement embauché est soumis à une période d'essai pouvant varier; elle est de trois à six mois dans la majorité des cas;
- Cette période permet à l'employeur de vérifier si l'employé répond aux critères d'embauche et exécute son travail selon les normes exigées par l'entreprise;
- Lorsque la période d'essai est terminée, l'employeur et l'employé se rencontrent pour évaluer le maintien de l'employé au sein de l'entreprise;
- Si l'employé n'a pas rempli les exigences minimales du poste qu'il occupe, il peut perdre son emploi ou être soumis à une prolongation de sa période d'essai.

### Lettre d'embauche

- Lorsque vous engagez un nouvel employé, il est recommandé de rédiger une lettre d'embauche pour officialiser l'arrivée de ce dernier dans votre entreprise et d'identifier par écrit les conditions relatives au poste comblé;
- La lettre d'embauche doit être rédigée par l'employeur et signée par l'employé et son supérieur immédiat (ou l'employeur).

### Loi sur les normes du travail

Depuis 1980, les conditions de travail des personnes non syndiquées œuvrant au Québec pour une entreprise de compétence provinciale sont régies par la Loi sur les normes du travail. Celle-ci établit des conditions minimales de travail auxquelles les personnes salariées ont droit. Elle est complétée par des règlements, tel le Règlement sur les normes du travail.

Les normes du travail, telles qu'on les retrouve dans la loi et les règlements adoptés par le gouvernement, sont d'ordre public. Tout le monde, employeurs et personnes salariées, doit s'y conformer et toute entente à l'effet contraire est considérée comme nulle (art. 93). La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est l'organisme gouvernemental chargé de faire appliquer la Loi sur les normes du travail et ses règlements. Elle reçoit les plaintes des personnes salariées qui se considèrent comme lésées par leur employeur. À cette fin, elle dispose de nombreux pouvoirs en matière d'enquête, de médiation, de poursuite et de représentation.

### La Loi sur les normes du travail régleme les aspects suivants :

- L'application de la Loi;
- Le salaire;
- La durée du travail;
- Les congés;
- Les congés pour des raisons familiales ou parentales;
- Le travail des enfants;
- Le travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement;
- La rupture du lien d'emploi;
- Les plaintes à la Commission des normes du travail;
- Le harcèlement psychologique au travail.

Pour de l'information complémentaire sur les congés, les absences, le salaire, la paie, le travail, la fin d'un emploi, les événements non couverts par une norme, et autres, visitez le site de la CNESST au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca).

### Taux du salaire minimum

En date du 1<sup>er</sup> mai 2019, le taux général du salaire minimum est de 12,50\$ de l'heure et de 10,05\$ de l'heure pour les employés à pourboire. Pour connaître le taux du salaire minimum en vigueur (s'il y a un changement de taux), visitez le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca).

# Chapitre 4

## Programmes, formations et outils disponibles



*Le démarrage d'une entreprise n'est pas une chose facile, mais la clé du succès réside dans la bonne connaissance du secteur et du marché auquel nous comptons s'établir. Un bon plan d'affaires est notre guide et notre bible pour la vision de l'entreprise.*



## Chapitre 4

### Les programmes, formations et outils disponibles pour les entrepreneurs et travailleurs autonomes

Il existe plusieurs formations destinées à consolider les compétences des entrepreneurs, dirigeants et de tout individu occupant un poste de gestion ou amené à gérer des projets. Si vous croyez qu'une formation pourrait vous aider à atteindre vos objectifs en tant qu'entrepreneur, n'hésitez surtout pas à y consacrer de votre temps.

Les suggestions de formations et d'outils suivants, classés par sujet, permettront à toute personne en affaires ou désirant le devenir (entrepreneur, dirigeant, travailleur autonome) de trouver facilement la formation spécifique qu'elle recherche.

#### Programme de subvention salariale (avec soutien technique et financier)

##### Mesure Soutien au travail autonome (STA)

Leader dans son milieu, l'école des entrepreneurs du Québec a pour mission de contribuer à la réussite en affaires des nouveaux entrepreneurs, en leur offrant des services-conseils, du mentorat et de la formation.

Mandaté par Emploi-Québec, l'école des entrepreneurs du Québec offre la mesure Soutien au travail autonome (STA) qui a pour objectif d'aider les personnes à acquérir l'autonomie nécessaire à leur saine intégration au marché du travail. Par un soutien technique et financier, cette mesure aide les travailleurs à devenir autonome et les futurs entrepreneurs à créer ou à développer leur entreprise.

Si le promoteur est admissible à la mesure STA et que son projet est accepté, il reçoit une allocation salariale de base équivalente au salaire minimum, une fois par semaine pendant une période maximale de 52 semaines. Cette allocation salariale est un complément aux revenus générés par l'entreprise durant cette période.

Le soutien technique consiste en des conseils en gestion et une aide au démarrage de l'entreprise provenant d'un conseiller expert en développement entrepreneurial.

Pour plus d'informations :  
École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
[www.eequébec.com](http://www.eequébec.com)

#### Formations reliées à la gestion d'entreprise

##### Formation Lancement d'une entreprise

Cette formation s'adresse aux entrepreneurs, aux travailleurs autonomes et aux repreneurs d'entreprises qui désirent développer leur projet d'affaires, préparer un plan d'affaires essentiel au bon démarrage de leur entreprise ou un plan de reprise. Cette formation est dispensée par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys en collaboration avec l'école des entrepreneurs du Québec. Au terme de cette formation, vous vous verrez décerner une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Ce programme de formation comporte des cours pratiques sur les différentes fonctions de l'entreprise : mission et offre, étude de marché et marketing, gestion des opérations, prévisions financières, etc. Il offre également de nombreux exercices, l'étude de cas des entrepreneurs participants, des ateliers

spécialisés : droit des affaires, fiscalité, financement, etc. ainsi que des travaux en laboratoire et un suivi individuel.

Pour informations sur les horaires et inscription : École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

#### Acquisition et gestion d'entreprise

Ce programme d'attestation d'études collégiales (AEC) s'adresse aux entrepreneurs, professionnels et repreneurs potentiels qui désirent acquérir une entreprise et obtenir des compétences pour les différents aspects de la gestion d'entreprise.

Pour informations sur les horaires et inscription : École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

#### Autres organismes offrant des services en gestion d'entreprise :

- PME MTL: [www.pmentl.com/](http://www.pmentl.com/)
- Fondation Montréal Inc. [www.montrealinc.ca/](http://www.montrealinc.ca/)
- Association communautaire d'emprunt de Montréal ACEM [www.acement.com](http://www.acement.com)
- Femmessor : [www.femmessor.com/](http://www.femmessor.com/)
- Centre de transfert d'entreprise CTEQ <https://ctequebec.com/>
- Compagnie-F : [www.compagnie-f.org](http://www.compagnie-f.org)

#### Comptabilité et finance

##### Prévisio

Logiciel permettant la réalisation de prévisions financières. Ce logiciel offre un fonctionnement intuitif reposant sur une méthodologie qui identifie les informations à intégrer de façon méthodique. Il permet de produire des états financiers et des ratios sur trois ans qui viennent appuyer le plan d'affaires des entrepreneurs en démarrage ou en croissance.

##### Ateliers en lien avec la comptabilité d'entreprise

L'atelier **Comprendre la TPS/TVQ pour sa nouvelle entreprise** vous renseignera sur tous les secrets du bon usage de ces taxes : les besoins, les obligations et les droits de votre entreprise en phase de démarrage. Cet atelier présenté par un représentant du ministère du Revenu du Québec.

L'atelier **La fiscalité simplifiée (partie 1)** examine les droits et exigences auprès des différentes instances gouvernementales pour le travailleur autonome et la petite entreprise. Apprenez en d'avantage sur les différentes formes juridiques possibles d'entreprise et les implications fiscales de chacune d'entre elles.

L'atelier **La fiscalité simplifiée (partie 2)** vous examinerez les revenus et les dépenses d'une entreprise qui sont déductibles aux fins de l'impôt. Le but de l'exercice : vous faire économiser !

##### L'atelier Comment utiliser Quickbooks en ligne® pour la comptabilité de son entreprise

apprenez comment utiliser Quickbooks en ligne® et ses principales fonctions. Vous serez ainsi en mesure d'effectuer les états financiers de votre entreprise vous-mêmes en économisant temps et argent.

L'atelier **Financement d'entreprise en démarrage**; apprenez-en davantage sur les mises de fonds nécessaires et sur les taux d'intérêt, mais également sur les conditions d'admissibilité des différentes sortes de financement.

Pour informations sur les horaires et inscription : École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

## Juridique

L'atelier **Expertise juridique**; vous y verrez notamment les éléments à considérer dans le choix de la structure corporative de votre entreprise, la rédaction de contrats, d'une convention d'actionnaires ou encore, les fondements de la propriété intellectuelle.

### Incorporer votre entreprise (atelier payant dispensé par un avocat)

L'objectif de l'atelier est de vous incorporer auprès du gouvernement pour valider le nom de votre entreprise et ainsi pouvoir finaliser votre incorporation. Vous ressortirez de l'atelier avec l'incorporation de votre entreprise et votre registre des procès-verbaux incluant: les règlements de votre compagnie, les résolutions d'organisation, l'émission des actions, le mandat d'administrateur, les déclarations de dispenses, les registres de la compagnie et l'impression de vos certificats d'actions.

### Convention entre actionnaires (atelier payant dispensé par un avocat)

L'objectif est de sortir de l'atelier avec votre convention entre actionnaires. Sont inclus durant l'atelier : la convention entre actionnaires, l'explication des clauses importantes et la vérification finale avec un avocat.

Pour informations sur les coûts, horaires et inscription :

École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

## Vente/marketing

L'atelier **Bâtir son modèle d'affaires avec le business model canvas** ; bâtissez votre modèle d'affaires en toute simplicité, à l'aide du *Business Model Canvas* (BMC), un outil qui a fait ses preuves auprès de milliers d'entrepreneurs. Notre objectif : vous faire réaliser rapidement si votre idée est viable ou non avant de vous lancer (inutilement) dans l'élaboration d'un plan d'affaires détaillé.

L'atelier **Préparer sa présentation d'affaires**, en tant qu'entrepreneur, vous devez vendre votre idée à différentes occasions (trade show, concours, conférence, etc.), donc à différents publics cibles. Apprenez à choisir l'information à intégrer à votre présentation en fonction de votre auditoire.

L'objectif de l'exercice : gagner de l'assurance... et l'intérêt de votre auditoire !

Pour informations sur les coûts, horaires et inscription :

École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

## Web/réseaux sociaux

L'atelier **Créer et gérer sa page Facebook d'entreprise**; cet atelier vous permettra de créer votre page Facebook d'entreprise en vous familiarisant avec les principales fonctionnalités. Entièrement dédié à la pratique, cet atelier vous fera profiter d'un accompagnement professionnel sur la création et la gestion de votre page Facebook.

L'atelier **Utiliser LinkedIn en affaires** vous permettra de comprendre le fonctionnement et les enjeux du réseautage d'affaires sur LinkedIn. Vous apprendrez comment faire connaître votre compétence et comment trouver des clients ou partenaires potentiels. Les objectifs sont de vous présenter les fonctionnalités de LinkedIn, d'apprendre à optimiser votre profil, de développer votre réseau de contacts, de participer et même de créer des groupes LinkedIn, de créer et d'animer votre page d'entreprise LinkedIn, etc. À la fin de l'atelier, vous serez en mesure de développer des opportunités d'affaires sur LinkedIn.

L'atelier **Web analytics : comprendre pour mieux performer** vous permettra de découvrir toutes les données essentielles qui se cachent derrière votre site Web et comment se comportent vos internautes : Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Que font-ils sur votre site Web ?

Pour informations sur les coûts, horaires et inscription :

École des entrepreneurs du Québec  
514 398-9083  
<https://eequebec.com>

## Ressources humaines

Guide de gestion des ressources humaines de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST  
[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)



# Conclusion

L'entrepreneur est la base du succès de son entreprise. Avant même de démarrer votre entreprise, vous devez apprendre à vous connaître personnellement et professionnellement. Quelles sont vos forces et faiblesses ? Qu'est-ce qui vous motive à devenir entrepreneur ?

Comme nous l'avons vu précédemment dans le guide, vous devez posséder des qualités typiques d'un entrepreneur ou avoir l'intérêt pour les développer. Si vous êtes passionné par ce que vous faites, pourquoi ne pas vous lancer et concrétiser votre projet d'affaires ?

Lorsque vous prendrez la décision d'entreprendre, n'hésitez surtout pas à aller chercher de l'aide. Vous savez maintenant qu'il existe des organismes d'accompagnement pour le démarrage d'entreprise. Nous vous suggérons fortement de contacter les ressources susceptibles de vous venir en aide, peu importe l'étape où vous êtes rendu dans le processus de création de votre compagnie. Que ce soit pour évaluer le potentiel de votre idée d'affaires, structurer votre projet, rédiger votre plan d'affaires ou rechercher du financement, vous êtes en mesure de contacter un professionnel expert dans ces domaines grâce aux nombreuses références énumérées dans le guide.

À maintes reprises, nous vous avons suggéré de vous associer à un réseau d'affaires. Le meilleur moyen de vous faire connaître en tant qu'entrepreneur est de vous impliquer dans diverses activités. N'hésitez donc pas à participer aux événements des chambres de commerce, à vous impliquer dans un conseil d'administration, à devenir bénévole, etc. Plus les gens vous verront, plus ils penseront à vous lorsqu'ils auront besoin de vos services ou produits.

Finalement, retenez qu'aucune personne ne naît entrepreneur. C'est un métier qui s'apprend ! Par conséquent, si vous croyez avoir besoin de suivre une formation afin d'améliorer vos compétences techniques, en gestion ou en vente, contactez-nous sans hésiter ! Sachez vous entourer de personnes qui vous complètent. Votre équipe n'en sera que meilleure !

À vous de jouer !

L'équipe de l'école des entrepreneurs du Québec

# Bibliographie

Agence du Revenu du Canada, Entreprises, [www.cra.arc.gc.ca](http://www.cra.arc.gc.ca), juin 2019

Agent solo, Conseils et veille, [www.agentsolo.com](http://www.agentsolo.com), août 2019

Association du Jeune Barreau de Montréal, Services au public, Juri-conseil aux entreprises, [www.ajbm.qc.ca](http://www.ajbm.qc.ca), juin 2019

Banque de développement du Canada, Questionnaire d'autoévaluation, [www.potentielentrepreneur.ca](http://www.potentielentrepreneur.ca), juin 2019

BOUTIN, Éric, Les droits, obligations et déductions fiscales de base d'une société incorporée, [www.agentsolo.com](http://www.agentsolo.com),

Centre de transfert d'entreprises de Québec, [www.ctequbec.com](http://www.ctequbec.com), juin 2019

Immigration et Citoyenneté Canada, [www.canada.ca](http://www.canada.ca), juin 2019

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail CNESST, [www.cnt.qouv.qc.ca](http://www.cnt.qouv.qc.ca), juin 2019

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Droits de la personne, [www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca), juin 2019

Commission de la construction du Québec, Certificats de compétence, [www.ccq.org](http://www.ccq.org), juin 2019

Conseil interprofessionnel du Québec, Les ordres professionnels, [www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org), juin 2019

Desjardins, Entreprises, [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com), juin 2019

Emploi-Québec, Placement en ligne, Recruter du personnel, [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca), juin 2019

Entreprises Canada, Permis et licences, [www.canada.ca](http://www.canada.ca), juin 2019

Filaction, Fonds de développement, [www.filaction.qc.ca](http://www.filaction.qc.ca), juin 2019

Hautes études commerciales (HEC), Chaire de développement de la relève et de la PME, [www.durevealareleve.com](http://www.durevealareleve.com), juin 2019

Immigration-Québec, Emploi, Métiers et professions réglementés, <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca>, juin 2019

Info entrepreneurs, [www.infoentrepreneurs.org](http://www.infoentrepreneurs.org), juin 2019

Office de la propriété intellectuelle du Canada, Brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels, [www.ic.gc.ca](http://www.ic.gc.ca), juin 2019

Office des professions du Québec, Code des professions, [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca), juin 2019

Office québécois de la langue française, Charte de la langue française, [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca), juin 2019

Registraire des entreprises, [www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca), juin 2019

Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, Les CJE, [www.rcjeq.org](http://www.rcjeq.org), juin 2019

Réseau juridique du Québec, Affaires, Franchise, Le petit guide de la franchise, [www.avocat.qc.ca](http://www.avocat.qc.ca), juin 2019

Revenu Québec, Entreprises, [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca), juin 2019

École des entrepreneurs du Québec, [www.eequbec.com](http://www.eequbec.com), juin 2019

Vallerand, Nathalie, magazine Les Affaires Plus, mars 2009, page 22, volume 32, numéro 3

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





Nous sommes partenaires  
de votre réussite!

